

## UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2011



### **RELEVE DE DECISIONS**

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

**VU** le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié par le décret 2008-619 du 27 juin 2008 relatif au Budget et au régime financier des Etablissements Publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008,

### Après en avoir délibéré, décide :

<u>DECISION n° 1</u>: <u>Projet d'Établissement 2011-2015</u> Le document stratégique et les indicateurs sont :

Adoptés à la majorité des 21 membres présents ou représentés (15 pour, 6 contre)

## DECISION n° 2 : Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévu à l'article 31 des statuts de l'université de Toulouse II Le Mirail (votés le 4 mars 2008) est présenté en remplacement de celui adopté au Conseil d'Administration du 13 juin 2003 devenu obsolète.

# Adopté à la majorité des 20 membres présents ou représentés (17 pour, 3 abstentions)

## DECISION n° 3 : Subvention de 35 000 euros pour l'appel à projets 2010-2011

Le PRES organise pour ses établissements fondateurs un appel à projet qui a pour vocation d'accompagner la politique scientifique des établissements en valorisant les synergies inter-établissements. Le Conseil Scientifique versera au PRES une contribution de 35 000 euros destinée à abonder cet appel à projets.

Adopté à la majorité des 20 membres présents ou représentés (19 pour, 1 abstention)

1

### **DECISION n° 4** : Avenant à la procédure budgétaire relative au <u>budget 2011</u>

#### Virements inter-UB:

Le Conseil d'Administration donne délégation au Président de l'Université pour décider des modifications entre deux ou plusieurs niveaux 2 (UB), respectant les conditions suivantes :

- Les modifications sont proposées et acceptées par les responsables de toutes les UB concernées,
- Les modifications ne modifient pas la répartition globale entre les 3 enveloppes limitatives (fonctionnement hors masse salariale, masse salariale et investissement) au niveau de l'établissement.

Il est rendu compte de ces modifications au Conseil d'Administration dès la première réunion du conseil suivant ces modifications.

Adopté à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

Toulouse, le 18 janvier 2011

Le Président